

## PIÈCE N° 2

**Pour la venue du Roy notre Seig<sup>r</sup>, de madame  
la Royne et messieurs les III enffants de France <sup>1</sup>.**

Du lundy xi<sup>e</sup> jour dudit mois [*de septembre 1531*]. Assemblée faite à l'hostel de la ville de Compiègne led. jour à heures de neuf à dix heures du matin pardevant monsieur Pierre Meurien procureur du roy nostre sire aud. Compiègne comme lieutenant quant à ce de M<sup>r</sup> le bailly de Senlis, en laquelle se sont comparuz les personnes cy après nommées, adjudication par Laurent Thibault procureur et receveur qui en a fait son récit de bouche, c'est assavoir :

M<sup>e</sup> Pierre Baudet, Simon Le Plat, gouverneurs ; Dom Pierre Charpentier, prieur claustral de S<sup>t</sup> Cornille ; Dom Jean Debaussy pitancier ; M<sup>e</sup> Martin Fillion receveur de la ville ; M<sup>r</sup> Laurent Thibault avocat de la ville ; Isaac Languier procureur de la ville ; Jehan De Jovenques écuyer ; maistre Jean Le Caron prévost forain ; Louys Seroux gouverneur de la Table Dieu ; Reignault Picart prévost de la ville ; Jehan Langlois-receveur de la table Dieu ; Jehan Neret ; Denis Vyot ; Raoulgain Paillot ; Anthoine Crin procureur de la table Dieu ; Jehan Mengin ; Pierre de Hénault praticien ; Laurent Thibault procureur et receveur ; Jehan Ciret fourier de Madame la Royne de Navarre ; Nicolas Charmolüe ; Jacques Fontaines ; Nicolas Criffart ; Raoulguin Thibault et plusieurs autres manans et habitants de lad. ville de Compiègne, et a ledit M<sup>e</sup> Pierre Baudet licencié en loix, gouverneur, récité les causes et raisons pourquoy lad. assemblée se faisoit led. jour ; c'est assavoir premièrement que :

Bertheraut secrétaire de Monsieur le Grand Maistre avoit escript missive à Monsieur De Gargac cappitaine De Chanteilly qui avoit envoyé lad. missive et escript à messieurs les gouverneurs, lettres atachées à icelle missive du jour d'hyer, touchant la venue du Roy, de Madame la Royne, Messieurs les Enfants et toute la cor, estans à estenon affin de faire les pensions convenables et nécessaires pour lad. venue.

A remonstré la diligence faiste par led. Simon Le Plat gouverneur

1. Arch. com. B B. 48 f° 97 v° s. q.

qui a esté à Soissons pour achepter du bon vin et qu'il n'en a sceu recouvrer.

A remonstré que Pierre Dauderon est allé à Reims pour en recouvrer mais il ne se fault point attendre du tout à son voyage.

Et au surplus qu'il estoit et est requis de conclure et adviser quel recueil et honneur l'on pourra faire à lad. entrée, et des dons et présens que l'on y fera.

Et sur ce prins l'avis et oppinion dud. prieur de S<sup>t</sup> Cornille qui a dict estre d'avis que on doit faire le plus grand honneur qu'il sera possible de faire au Roy et mesme à l'entrée et nouvel advènement de Madame la Royne en cette ville, et à Messieurs les Enffans et à quoy il s'employra volontiers.

Led. M<sup>e</sup> Pierre Beudet sur ce requis a dit qu'il a veu faire des entrées du Roy ès bonnes villes et qu'il seroit bon de faire des eschaffaulx et y mettre des petits enfans qui parleront ou aultrement quelquechose joyeuse de bonne récréation.

Item de se retirer vers monsieur le bailly luy parler de faire la harangue au Roy et à la Reine et enfans et présenter les gouverneurs de la ville en luy recommandant la pauvreté et grans affaires d'ycelle ville ou à mon dit sieur le grand maistre et user de leur conseil.

Item de mettre ordre aux gens d'église et autres et pareillement aux manans et habitans de la ville à lad. entrée.

Item que les officiers du Roy et de la ville et autres gens de bien iront à cheval audevant en bon ordre jusques à la forest ou aussy loings.

Item et quant aux dons et présens à la Royne de six à huit muys de vin, quatre muys blanc et quatre muys clair et à Messieurs les Enffans, quatre muys à monseig<sup>r</sup> le légat, deux muys à monseig<sup>r</sup> le Grand Maistre, deux muys et un autre muys à faire dons et présens par pots.

Et sur ce a esté délibéré et conclud que les trois gouverneurs de la ville porteront le palle et marcheront eulx III<sup>em</sup>e Martin Fillion receveur et qu'on fera trois eschaffaux en trois lieux plus commodes ès rues et selon le chemin qu'elle tiendra, lesdites rues bien nettes et tendues de draps et paremens honorables.

Ledit M<sup>e</sup> Laurent Thibault, advocat de la ville a esté d'avis que les officiers du Roy et autres gens de bien de la ville doibvent aller audevant à cheval jusques à la forêt, et monsieur le bailly qui a aultrefois présenté les gouverneurs et fait la harengue.

Item de toutes les rues et faire lesdits eschaffaulx en trois lieux.

Item pour ce que la ville est poure de faire présent c'est assavoir à la Royne de VI m. de vin se on en peult trouver, ou de XXX m. d'autre et aux Enffans IIII m. de vin et aultrement non stat que dire bonnement et s'en remettre.

Simon Le Plat a esté d'avis de présenter à la Royne VIII muys de vin et aux Enffans IIII muys et aultrement pour y faire la queüe. It Jehan De Jouvenques a dict que a aultrefois il y a eu des petits chantres et au surplus de VIII m. de vin à la Reine et IIII m. aux Enfants.

Jehan Mengin est d'avis de faire la plus grande honnesteté qu'on pourra faire.

Monsieur Jacques Le Caron comme Jehan de Jouvenques et d'autres ' audevant à cheval en petit nombre de gens de bien et par bon ordre.

Regnault Picart prévost de la ville a dit que on peult faire présent à la Royne de VIII muys de vin, aux Enffans IIII muys, à Monsieur le chancellier I muys, faire des eshaffauts.

Et si a esté d'avis que on doibt aler ès murs et allées de la ville fournir et tabler des vins et les retenir s'il y en a de bons.

Item devront les arquebuziers et arbalestriers bien accoustrez et en bon ordre, en bon pourpoint et bonnes chausses, le plus honnestement qu'il sera possible et par ordre.

Jean Cirot fermier a dit qu'on a accoustumé de faire présent de vin et non point de blé.

Et finalement par les advis dessus dicts et aultres a esté conclud, délibéré et ordonné que on parlera à mondit Seig<sup>r</sup> le baillly pour faire la harenge et qu'on ira audevant à cheval et en bon ordre : c'est à scavoir les officiers et gens de bien.

Item et pareillement les arquebusiers et arbalestriers dont ledit prévost de ville s'est chargé de les mander et faire accoustrer et luy a esté dit qu'on leur fera quelque mandement cy après pour les récompenser et ayder à supporter les frais.

Item que les rues seront tendues et lesdits III eschaffaulx faictz.

Item que on fera présent à Madame la Royne de VIII muys de vin, aux Enffans IIII muys et à M<sup>r</sup> le chancellier ung muys, et du meilleur que l'on pourra trouver et recouvrer pour l'argent.

1. Il y a évidemment ici et dans bien d'autres endroits des mots passés dans le ms. qui paraît rédigé avec négligence.